

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 25 Juin 2008 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. KLOS Jean-Philippe (suppléant de M. RICHARD Bernard)	M. RAMBAUD René (suppléant de M. VALLEE Marc)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
LA FERTE S/S JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. VANISCOTTE Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	ST JEAN LES 2 JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de Mme VEYSSET Katy) M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. LEMOINE Didier (suppléant de M. FOURMY Philippe)

USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre
Mme RICHARD Marie par M. ROUCOU Jean
M. BOISNIER Gérard par Mme ROBCIS Josselyne

Délégués absents excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents non excusés :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PINSON Josiane de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

Mlle PERROTIN Claire

* * *

ORDRE DU JOUR

Deux interventions sont prévues avant l'ordre du jour :

- Intervention de la directrice du C.I.B.C. (Centre Interinstitutionnel des Bilans de Compétence).
- Intervention du Capitaine du Centre de Secours DAVESNE.

* * *

SERVICES GENERAUX :

■ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :**

⇒ Participation des Collèges au titre de l'année 2007/2008

■ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE EN ECOLES PRIMAIRES :**

⇒ Aide du Conseil Général au titre de l'année 2007/2008

■ **RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2007.**

■ **ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

■ **DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE (PROJET CINEMA).**

■ CONVENTION TRIPARTITE DE MAINTIEN DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DES CONTRATS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ARRIVANT A ECHEANCE EN JUIN 2008 POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2008/2009 ET 2009/2010 (STIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS - MARNE ET MORIN).

■ ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE :
⇒ Création de postes

■ CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR EN CHEF DE TRAVAUX.

■ ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS :
⇒ Projet de décret modificatif

■ DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS.

■ AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY AU LIEU-DIT « LES EPINCIAUX » - COMMUNE DE SAÂCY SUR MARNE :
⇒ Plan de financement prévisionnel
⇒ Demande de subvention

* * *

SERVICE EAU :

■ CONVENTION FINANCIERE TELECOM.

■ CONVENTION DE VENTE EN GROS DE LA COMMUNE DE PAVANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

■ RAPPORT SUR L'EAU :
⇒ Exercice 2007

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT :

■ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.

■ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :
⇒ Exercice 2007

* * *

⊗ QUESTIONS DIVERSES.

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2008 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A LA MAJORITE ABSOLUE
(Une abstention : Monsieur RIGAULT)

* * *

⇒ DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :

Engagements de dépenses :

Services Généraux :

- 30 mai 2008 : Ticket Bleu à Signy Signets (Electrification Rurale) pour un coût de 5 198,31 €.
- 11 juin 2008 : Mission de coordination relative au projet de cinéma (Société Qualiconsult) pour un coût de 7 086,30 €.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :

⇒ Participation des Collèges au titre de l'année 2007/2008

Monsieur SUSINI, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

- Vu la lettre du 30 mai 2008 du Président du Conseil Général avisant la Communauté de Communes du renouvellement de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} » pour l'année 2007-2008,

- **Considérant que** cette aide à l'apprentissage de la natation est réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés et qu'un certain nombre de critères sont par ailleurs définis pour cette participation par le Conseil Général,

- **Considérant que** pour l'année scolaire 2007-2008, les créneaux des 6^{ème} sont répartis comme suit :

■ COLLEGE DES GLACIS :

- 33 séances / 5 classes de 6^{ème}, soit:
 - 33 x 78,51 € par séance = 2 590,83 €

■ COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD :

- 127 séances / 8 classes de 6^{ème}, soit :
 - 127 x 78,51 € par séance = 9 970,77 €

■ COLLEGE SAINTE CELINE :

- 46 séances / 4 classes de 6^{ème}, soit :
 - 46 x 78,51 € par séance = 3 611,46 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

□ sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Tous nageurs en 6^{ème} » dans la limite de ses critères.

* * *

◆ PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE EN ECOLES PRIMAIRES :

⇒ Aide du Conseil Général au titre de l'année 2007/2008

Monsieur SUSINI, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

- Vu la lettre du 30 mai 2008 de Monsieur le Président du Conseil Général informant que l'Assemblée Départementale a décidé d'aider la pratique de la natation scolaire dans les écoles primaires (CP, CE1, CE2),

- **Considérant que** cette aide répond à un certain nombre de critères,

- **Considérant que** pour l'année scolaire 2007-2008, les créneaux des écoles primaires du Pays Fertois s'élève à 1 101 séances pour un coût de 78,51 € par séance soit un coût global de 86 439,51 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

□ sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « le savoir nager » (CP, CE1, CE2) dans la limite des critères qu'il a définis.

* * *

◆ RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2007 :

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

□ prend acte de ce rapport.

* * *

◆ ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** l'article 22 du Code des Marchés Publics sur la composition et les modalités d'élection des membres de la Commission d'Ouverture de Plis,
- **Vu** la délibération du 23 avril 2008, portant sur le principe d'élection d'une commission d'appel d'offres, notamment sur le scrutin de liste.
- **Considérant que** deux listes ont été déposées qui comportent chacune deux noms identiques, rendant l'élection impossible, et le report de la délibération nécessaire,
- **Considérant que** le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 mai 2008, a fixé un nouveau délai pour le dépôt des listes fixé au mardi 27 mai 2008 inclus,
- **Considérant que** deux listes ont été déposées, mais que pour l'une, l'un des candidats s'est désisté, que pour l'autre l'un des candidats a émis le souhait d'être suppléant et non pas titulaire ; que la délibération a été reportée à la présente séance, le dépôt des listes devant intervenir avant le 16 juin 2008 inclus,
- **Considérant que** deux listes ont été déposées dans ce délai.

Liste A :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur Guy PRISE
 - Monsieur Michel LA GRECA
 - Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE
 - Monsieur Bernard DESFERET
 - Madame Jocelyne ROBCIS.
- **Délégués suppléants :**
 - Monsieur Gérard BOISNIER
 - Monsieur Marc VALLEE
 - Madame Danielle KUPCZACK
 - Monsieur Hubert HINCELIN
 - Monsieur Gérald GEIST.

Liste B :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur JUBERT Flora,
 - Monsieur RICHARD Bernard,
 - Monsieur BARRAULT Christian,
 - Monsieur SUSINI Jean-Paul,
 - Monsieur ROMANOW Patrick,

- **Délégués suppléants :**
 - Monsieur CLEMENT Henri
 - Madame PIERRE Nathalie,
 - Monsieur CEVAER Michel
 - Monsieur ARNOULT François,
 - Monsieur CHERON Michel,

Le vote, à bulletin secret, abouti aux résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Blancs ou nuls : 0
- Liste A : 26 voix
- Liste B : 21 voix

Soit :

- Pour la liste A : 3 titulaires et 3 suppléants
- Pour la liste B : 2 titulaires et 2 suppléants

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

élit donc la Commission prévue par l'article 22 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'il suit :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur Guy PRISE,
 - Monsieur Michel LA GRECA,
 - Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE,
 - Monsieur Flora JUBERT,
 - Monsieur Bernard RICHARD.

- **Délégués suppléants :**
 - Monsieur Gérard BOISNIER
 - Monsieur Marc VALLEE
 - Madame Danielle KUPCZACK,
 - Monsieur Henri CLEMENT,
 - Madame Nathalie PIERRE.

* * *

◆ DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE (PROJET CINEMA) :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération en date du 7 juin 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour que la Communauté de Communes du Pays Fertois soit rattachée au projet de complexe cinématographique du Plateau de Brie.

Ce projet a pour objectif la création d'un complexe cinématographique sur quatre sites différents :

- COULOMMIERS,
- LA FERTE-GAUCHER,
- PROVINS,
- LA FERTE SOUS JOUARRE.

Un groupement de commande a été créé et le coordonnateur désigné est la Communauté de Communes du Provinois.

Des conventions constitutives du groupement ont été signées le 31 juillet 2006 auxquelles la Communauté de Communes du Pays Fertois s'est donc rattachée par avenants.

La Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée au sein dudit groupement de commande.

L'article 8 du Code des marchés publics dispose :

« III. Sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

2° (...) un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

(...) La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

Il convient donc que soit élu, au sein de la commission d'appel d'offres propre à la Communauté de Communes du Pays Fertois qui a été composée préalablement, un représentant de cette commission au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le titulaire devra être élu au sein des titulaires de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Un suppléant pourra être élu au sein des suppléants de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Un candidat se présente comme titulaire : Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE.

Il est élu avec 42 voix pour et 5 votes blancs.

- Deux candidats se présentent comme délégués suppléants :
 - Madame Danielle KUPCZACK
 - Madame Nathalie PIERRE.

Les résultats sont les suivants :

- Blancs ou nuls : 1
- Madame KUPCZACK : 24 voix
- Madame PIERRE : 22 voix

La majorité absolue (24 voix) étant atteinte Madame Danielle KUPCZACK est élue.

* * *

◆ CONVENTION TRIPARTITE DE MAINTIEN DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DES CONTRATS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ARRIVANT A ECHEANCE EN JUIN 2008 POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2008/2009 ET 2009/2010 (STIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS - MARNE ET MORIN) :

Monsieur FORTIER, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF (Syndicats de Transports d'Ile de France) a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en Ile-de-France, et ce conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Aux termes de l'article 41 de cette loi, il est précisé que l'organisation des transports scolaires pourra continuer d'être assurée par les organisateurs locaux qui exerçaient jusqu'à présent cette compétence, et ce pendant une période transitoire venant à expiration le 30 juin 2008.

C'est dans ce cadre que le contrat relatif à l'exécution des services de transport d'élèves a été prolongé jusqu'au 30 juin 2008.

Le même article 41 de la loi du 13 août 2004 prévoit que si aucune convention confiant l'organisation des transports scolaires à des collectivités territoriales ou à leurs groupements n'a été conclue avant le 30 juin 2008, le STIF est alors subrogé, à compter de cette date, dans les droits et obligations de l'organisateur pour l'exécution des contrats en cours.

Le STIF a attiré notre attention sur le fait qu'il est actuellement dans l'impossibilité sur le plan juridique de déléguer, pour la prochaine rentrée scolaire, sa compétence en matière de transport scolaire à des collectivités locales ou des groupements de collectivités en leur fournissant les moyens en personnel indispensables à l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi il nous est demandé de conclure une convention tripartite avec le STIF et le transporteur afin d'assurer au 1^{er} juillet 2008 la continuité des services de transports scolaires dont le contrat prend fin le 30 juin 2008.

Un modèle de convention a été soumis au vote du STIF et approuvé par délibération du 29 mai 2008.

Il convient que le Conseil Communautaire examine à son tour cette convention et délibère afin d'autoriser la Présidente à la signer.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve** le projet de convention qui lui est soumis.

☐ **autorise** la Présidente à signer cette convention et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Création de postes

Monsieur BOISDRON, vice-président de la Communauté de communes, donne un certain nombre d'informations relatives à l'école.

ECOLE de MUSIQUE séance du mercredi 25 juin

2007 - 2008

Point sur la situation actuelle

l'action : Musique à l'école : 2 plein temps soit 40 heures = 3 personnes

Professeurs à l'Ecole de Musique

2 plein temps = 12 personnes + la Direction Mr Le Liepvre

- Violon	4 h. (9 élèves)
- Flute traversière	1 h 30 (3 élèves)
- Clarinette	3 h (6 élèves)
- Saxophone	2 h (4 élèves)
- Piano	7 h. (14 élèves)
- Guitare classique	7h30 (16 élèves)
- Chant soliste	2 h (4 élèves)
- Formation musicale *	7 h 45 (58 élèves)
- Eveil Musical	2 h (20 élèves)
- Initiation Flûte à bec	40' (4 élèves)
- Ensemble instrumental *	1 h 30 (14 élèves)
- Improvisation	1 h (5 élèves)
- Batterie	3 h 30 (6 élèves)

Aujourd'hui 90 élèves.

Prévision pour la prochaine rentrée entre 120 / 150 élèves

80 H.

2008 - 2009

Ouverture :

- Guitare électrique	40 H.
- Guitare Bass	
- Violoncelle	
- Trompette	
- Trombone	
- Accordéon	

Les postes sont conformes au budget financier qui a été voté dernièrement.

Activités de l'Ecole

- 50% des élèves ont des interventions avec l'activité « Musique à l'école
- 6 concerts ont été organisés
 - 5 pour les primaires : 900 élèves
 - 1 pour les collèges : 150 élèves
- 4 animations de percussions africaine
- 3 Concerts tout public : à Reuil / Bassevelles / Chamigny
- Conte musical avec les élèves de l'école Duburcq , participation des élèves de l'école de musique, l'atelier théâtre des Meuliers et des professeurs de l'école de Musique, cette représentation à eu lieu à l'Amicale Laïque.
- 2 Concerts Rock à Le Ferté S/Jouarre

Puis, il expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°91-859 du 02 septembre 1991 modifié,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant que** dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale à la rentrée scolaire 2008/2009, il importe, pour satisfaire à l'ensemble des disciplines artistiques prévues, que la Communauté de Communes dispense 40 heures d'enseignements artistiques supplémentaires dans six disciplines distinctes ; pour cela il est obligatoire de créer six (6) postes d'enseignants à temps plein, (20 heures par semaine) :
 - deux sur le cadre d'emploi d' « Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique »,
 - quatre sur le cadre d'emploi d' « Assistant d'Enseignement Artistiques »,
- **Considérant qu'il** est donc nécessaire de créer ces six (6) postes.

⇒ Monsieur GOULLIEUX demande des précisions sur le coût de l'école de musique.

Madame BELDENT répond que ce coût a été présenté en commission des Finances et peut être communiqué.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve les créations de postes concernées.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR EN CHEF DE TRAVAUX :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et Régions,
- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°83.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 95.952 du 25 août 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emploi des Contrôleurs de Travaux,
- **Considérant** la mutation d'un collaborateur du service technique, ayant le grade de technicien supérieur stagiaire,
- **Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement sur un grade de contrôleur en chef de travaux,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

autorise la création d'un poste du cadre d'emploi de « Contrôleur en Chef de travaux » permanent, à temps complet, dont la dépense est inscrite au budget des « Services Généraux ».

autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS :

⇒ Projet de décret modificatif

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par lettres du 28 mars 2008 et du 30 avril 2008, ci-jointes, Monsieur le Préfet demande au Conseil son avis sur le projet de décret modifiant les décrets de création de quatre établissements publics fonciers (E.P.F.) en Ile de France : dans le département des Hauts de Seine, des Yvelines, du Val d'Oise et au niveau régional.

Cette modification a pour but de permettre au conseil d'administration de déléguer au directeur général et à son adjoint l'exercice du droit de préemption et de priorité ; elle vise à résoudre les difficultés rencontrées aujourd'hui par les E.P.F. pour l'exercice de leurs prérogatives en la matière, à la suite de récentes jurisprudences.

En l'absence d'avis du Conseil Communautaire dans un délai de trois mois, celui-ci sera réputé favorable.

⇒ Monsieur RIGAULT rappelle que ces établissements qui ont vocation à exercer un droit de préemption, dans le cadre de l'application du SDRIF et dans la perspective d'une densification des villes (60 000 logements par an).

Monsieur LAGRAVE ne partage pas ce point de vue car ces établissements ont vocation à aider les collectivités à maîtriser le foncier au niveau local.

Pour Monsieur RIGAULT, ce projet de décret modificatif faite suite à une jurisprudence.

Monsieur LAGRAVE répond qu'il s'agit d'une jurisprudence afférente à des problèmes de forme.

Monsieur CELERIER ajoute que ces établissements aident aussi les communes en termes de portage foncier.

Monsieur FORTIER précise que ces opérations concernent les zonages NA et U.

Madame ROBCIS ajoute que ces organismes aident les communes, et fixent des conditions à cette aide.

Puis, il est passé au vote, qui aboutit aux résultats suivants :

**LE VOTE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ABOUTIT AU RESULTAT SUIVANT :**

- **20 contre** : M. SUSINI, M. GEIST, Mme ROBCIS et pouvoir de M. BOISNIER, M. BOUVRANDE, M. CHERON, M. LEMOINE, M. PRISE, M. ARNOULT, M. RIGAULT, M. GOULLIEUX et pouvoir de M. FERON, M. DE SOUSA, M. CLEMENT, M. LAURENT, Mme BADDOUR, Mme KUPCZACK, M. SPECQUE, M. HINCELIN, M. LA GRECA.
- **7 abstentions** : M. VANISCOTTE, M. COLLET, M. PIERRE, M. KLOS, M. RAMBAUD, M. BOSDURE et M. BOISDRON.
- **20 pour.**

* * *

◆ DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS :

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois centralise depuis quelques mois les déchets d'activités de soins (aiguilles) que les administrés déposent dans nos locaux.

Il est urgent d'organiser cette collecte afin que ces déchets, qui sont à l'heure actuelle simplement stockés par nos services, puissent faire l'objet d'une collecte et être traités par une filière spécialisée.

C'est pourquoi nous avons consulté trois sociétés afin de connaître les modalités et le coût de mise en place d'un tel projet.

Trois sociétés ont été consultées, soit VEOLIA, SITA SUEZ et RDM.

Deux devis ont été réceptionnés et un troisième est remis aux délégués.

Le contrat de collecte à venir consistera en la fourniture de boîtes hermétiques qui seront distribuées aux administrés, à la collecte de ces boîtes selon une fréquence à définir et au traitement des déchets par une filière spécialisée.

⇒ Monsieur ROMANOW ajoute que les pharmaciens ne peuvent plus récupérer les seringues et qu'il revient donc aux collectivités compétentes de le faire.

Il ajoute, suite à une question de Monsieur LA GRECA que le coût global est encore mal apprécié ; la Communauté de Communes rencontrera les pharmaciens.

Monsieur RIGAULT suggère que la Commission compétente analyse ces devis, puis fasse part de ses conclusions au Conseil.

Monsieur ROMANOW souscrit à cette proposition ; il ajoute que le coût de cette opération sera intégré dans celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur LA GRECA suggère aussi que le SMITOM soit contacté (déchetteries par exemple) ; Monsieur PRISE délégué auprès du SMITOM, lui soumettra cette question.

Ce point sera donc abordé à nouveau au prochain Conseil.

* * *

◆ AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY AU LIEU-DIT « LES EPINCIAUX » - COMMUNE DE SAÂCY SUR MARNE :

- ⇒ Plan de financement prévisionnel
- ⇒ Demande de subvention

Monsieur SUSINI, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Par décision du Conseil Communautaire en mai 2007, il a été décidé d'aménager un terrain de rugby au lieu-dit « Les Epinciaux » sur la commune de SAÂCY SUR MARNE.

A la suite de cette décision une convention tripartite a été signée le 27 juin 2007 entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, le Rugby Club du Pays Fertois et la commune de SAACY SUR MARNE. Les termes de cette convention sont principalement liés à l'occupation de ce terrain par le Rugby Club du Pays Fertois.

Le service Technique de la Communauté de Communes est chargé de la maîtrise d'œuvre, afin de minimiser le coût total de cette opération.

A ce jour, la procédure de marché public a été lancée sous la forme d'un marché négocié avec cinq lots.

La désignation des entreprises sera réalisée en juillet 2008.

☒ Plan de financement prévisionnel :

Description des dépenses	Montant En € HT	Montant En € TTC
Maîtrise d'œuvre	PM (service technique)	PM (service technique)
Géomètre	5 000	5 980
Augmentation puissance électrique du branchement	3 500	4 186
Coordination SPS	4 000	4 784
Annonces + reprographie	4 000	4 784
Travaux	345 000	412 620
TOTAL	361 500	432 354

Description des recettes	Montant €
Subvention CNDS National au titre d'équipements dont l'intérêt dépasse le strict niveau local (20 % coût travaux hors accessibilité PMR)	..54 112,50
Subvention CNDS National au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées des équipements sportifs existants (50 % du coût des travaux d'accessibilité)	37 218,75
Préfinancement de la TVA	70 854,00
Emprunt et/ou autofinancement minimum	270 168,75

Suite à un rendez-vous avec la personne chargée de l'instruction de ces demandes de subvention, il a été clairement établi que le Centre National de Développement du Sport (CNDS) reçoit de très nombreuses demandes pour peu de subventions accordées.

Il est donc nécessaire de conserver l'inscription budgétaire telle qu'elle a été votée pour le budget des Services Généraux 2008 soit 365 922,91 € HT soit 455 128 € TTC.

⇒ Monsieur SUSINI ajoute, suite à une question de Madame ADELIN, que le club remporte un franc succès, et plein d'espoir, avec un effectif stable.

Monsieur GOULLIEUX tient à ajouter que cet effectif est même en pleine évolution avec 200 licenciés et 115 enfants (6 à 16 ans) à l'école de rugby.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

☐ approuve le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé pour une unité fonctionnelle et technique.

❑ **approuve** les études techniques de maîtrise d'œuvre réalisée par le service Technique de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

❑ **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-avant énuméré.

❑ **autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS).

❑ **s'engage** à ne pas signer les marchés publics de travaux avant la réception du récépissé de dossier complet de demande de subvention de la part du service instructeur.

❑ **autorise** la Présidente à signer les marchés de travaux, une fois les récépissés susmentionnés en possession de la Communauté de Communes du Pays Fertois, et conformément à l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005 qui permet au Conseil Communautaire de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer les marchés en amont du choix de l'attributaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant maximum de 345 000 € HT.

❑ **autorise** la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

* * *

SERVICE EAU

◆ CONVENTION FINANCIERE TELECOM :

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Pays Fertois et le Pays l'Ourcq dont la Communauté de Communes du Pays Fertois assure la maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Marne Ourcq souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la pose de fourreaux pour desservir la future zone de Effaneaux en télécom et fibre optique. Afin d'optimiser la coordination profitable aux deux maîtres d'ouvrages, le syndicat mixte propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Pays Fertois, en contre partie le Syndicat Mixte propose de rembourser au Pays Fertois la totalité du coût des travaux soit 45 000 € HT.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 contre : M. PRISE et M. OUDARD)**

❑ **autorise** la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et financière entre le Syndicat Marne Ourcq et la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la pose des fourreaux télécom et fibres optiques dédiés à la zone des EFFANEAUX.

* * *

◆ CONVENTION DE VENTE EN GROS DE LA COMMUNE DE PAVANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2007, il a été décidé d'entreprendre des travaux d'extension d'eau potable afin d'alimenter des habitations non desservies aux hameaux de Champétret et du Grand Champétret sur la commune de Citry sur Marne.

Le principe de ces travaux est de partir de l'extrémité du réseau d'eau de Pavant situé au hameau de Pisseloup (Aisne) et de créer une canalisation jusqu'aux dites habitations. Une chambre de vente d'eau et tous équipements s'y rapportant seront créés.

Toutefois, il est nécessaire que le Conseil Communautaire prenne une délibération autorisant cet achat d'eau à la commune de Pavant.

Tous les éléments financiers et administratifs sont mentionnés dans le projet de convention joint (tarif de base : partie fixe de 68 € HT/an et partie variable : 0,56 € HT/m³ de 0 à 100 m³ et de 0,53 € HT/m³ au-delà.

Il est précisé que les volumes sont très faibles (\cong 5,5 m³/jour) et peuvent se rapporter à une consommation importante d'un particulier privé.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

donne pouvoir à La Présidente pour signer la convention de vente d'eau de la commune de Pavant à la Communauté de Communes du Pays Fertois selon les termes de la convention ci-jointe.

autorise La Présidente à signer toutes nouvelles conventions ou nouveaux avenants concernant cette affaire qui n'ont pas d'incidence financière.

* * *

◆ RAPPORT SUR L'EAU:

⇒ Exercice 2007

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-5,

- **Considérant que** la société SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce rapport.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :

⇒ Exercice 2007

Monsieur ROMANOW, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

- **Considérant que** la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

prend acte de ce rapport

* * *

◆ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur ROMANOW, Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Par délibérations du 17 septembre 2007 et du 10 octobre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé et autorisé la mise en enquête publique du projet de zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2007 au 12 décembre 2007.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur donne un avis favorable aux dispositions de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays Fertois à la condition formelle que la Communauté de Communes prenne la compétence « réhabilitation » de l'assainissement autonome.

Ce point qui n'est sans conséquence sur l'organisation du service SPANC de la Communauté de Communes a été étudié par la commission environnement lors de sa séance du 4 juin 2008.

Deux solutions ont été proposées à la commission :

1. Suivre en totalité l'avis du commissaire enquêteur, avec prise de la compétence « réhabilitation » ;
2. Suivre partiellement l'avis du commissaire enquêteur en assurant la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations uniquement sur les assainissements autonomes où le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) aura détecté de graves problèmes de dysfonctionnements à forts impacts sur l'environnement ou la salubrité publique. Cette solution a la préférence des financeurs et a l'avantage de traiter prioritairement les points noirs avec une réorganisation limitée du service SPANC tout en permettant aux usagers

concernés de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France suivant les projets qui leur seront présentés.

La Commission Environnement a donné à l'unanimité un avis favorable à la solution n°2, en précisant de plus que l'avis du commissaire enquêteur allait au-delà des exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. A savoir que la compétence réhabilitation est une compétence optionnelle dans la loi et non une compétence obligatoire.

⇒ Monsieur RIGAULT indique :

- que le schéma d'assainissement a été porté par la Commission de l'Aménagement, et que celle-ci n'a pas été consultée alors que les schémas directeurs sont dans ses compétences,
- que, pour l'assainissement non collectif, les statuts de la Communauté de Communes prévoient le seul contrôle et non pas les travaux de réhabilitation,
- que le schéma directeur d'assainissement a été adopté à l'unanimité et qu'ici, il s'agit d'une nouveauté, suite à des exigences du commissaire enquêteur qui n'étaient pas dans sa mission,
- que le schéma d'assainissement existant est déjà une lourde tâche, alors que le précédent n'a été réalisé qu'à 30 %.

Madame BELDENT répond, sur ce point que, ce schéma ne tenait pas compte des possibilités telles qu'elles résultent des conditions financières fixées par les partenaires financiers de la Communauté et elle évoque aussi les grandes difficultés rencontrées pour la réalisation de la station de Changis.

Madame PIERRE met l'accent sur les points noirs les plus graves et pour lesquels aucune aide aux particuliers ne pourrait être envisagée sans ces mesures.

Monsieur ROMANOW confirme qu'il s'agit effectivement des points noirs qui portent atteinte à la salubrité publique, et pour lesquels les maires sont prêts à aider la Communauté dans le cadre de leurs pouvoirs.

Monsieur GOULLIEUX, tout en soulignant le rôle actif de la Communauté dans la mise en séparatif des réseaux de Jouarre, met l'accent sur la nécessité de les terminer et sur certains points noirs (Clairnet par exemple).

Monsieur KLOS fait part de certains cas pour lesquels aucune solution ne serait possible. Pour Monsieur ROMANOW, chaque cas doit pouvoir être solutionné, et il en parlera avec les représentants de la commune concernée.

Monsieur ROMANOW ajoute que la Communauté de Communes ne peut aller au-delà de ce qui est proposé, ni par son personnel, ni financièrement.

Monsieur GEIST souhaite que les deux commissions : Environnement et Développement Durable, Aménagement du Territoire et Cadre de Vie, travaillent ensemble sur ce sujet, ce dont Monsieur ROMANOW prend acte.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE**

**(1 contre : M. KLOS - 6 abstentions : M. RIGAULT, M. GEIST,
M. BOSDURE, M. LA GRECA, M. ARNOULT et M. SPECQUE).**

☐ **approuve** le zonage d'assainissement suite à l'enquête publique, sans prise de la compétence réhabilitation;

☐ **assure** la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements autonomes où le SPANC aura détecté de graves problèmes de dysfonctionnements à forts impacts sur l'environnement et (ou) la salubrité publique.

☐ **autorise** la présidente à solliciter les aides possibles auprès des subventionneurs.

☐ **approuve** le détail du programme définitif de travaux des cinq prochaines années et qui fait suite aux remarques de l'enquête publique et de la concertation avec les subventionneurs (joint en annexe), en complément du programme global approuvé par la délibération du 10 octobre 2007 et conforme aux plans de zonage.

* * *

◆ **QUESTIONS DIVERSES :**

⇒ Monsieur SPECQUE souhaiterait disposer d'un point sur le projet du cinéma, initié il y a trois ans : point sur le parking, sur le coût global, sur le montant des subventions, l'autofinancement, le mode de gestion.

Il ajoute que la Communauté devra augmenter l'impôt en 2009, alors qu'il y a des dossiers prioritaires comme la piscine, et beaucoup d'autres, qui ne manqueront pas d'entraîner une surcharge des services.

Il demande si le projet du cinéma ne peut, dans ces conditions, être ajourné.

Monsieur BOISDRON répond que ce projet a été présenté à la commission des affaires sociales et culturelles, et qu'une présentation au Conseil est prévue en septembre prochain.

Monsieur SPECQUE souhaite qu'on s'en tienne à ce qui est subventionné.

Madame BELDENT souhaite rappeler que plusieurs propositions d'augmentation de l'impôt en liaison avec celle du coût de la vie, proposées au Conseil entre 2001 et 2008 n'ont pas été acceptées, d'où les conclusions de l'audit financier.

Madame BELDENT ajoute que le Conseil sera appelé à se prononcer prochainement, soit le 09 juillet 2008, sur une subvention d'équipement au SIEP Marne Ourcq au titre des opérations foncières de la zone des Effaneaux.

Madame ADELINÉ met en avant les avantages d'un cinéma pour le territoire, lié à l'ouverture du lycée notamment.

⇒ Monsieur PRISE informe le Conseil que le SMITOM a modifié ses statuts pour faire passer le nombre des vice-présidents de 9 à 12 et demande à la présidente s'il ne serait pas opportun que le Nord Est du département (La Ferté sous Jouarre et Lizy sur Ourcq) soit représenté à ce titre.

⇒ Monsieur GEIST juge souhaitable une note globale sur les projets de la Communauté.

Madame BELDENT rappelle que des projets sont connus (avenant au Contrat de Territoire et audit financier) et qu'il importe que les commissions travaillent sur ces bases, dont la commission des Finances.

Monsieur BOISDRON indique, qu'effectivement ces projets ont été examinés en commission, qu'ils doivent être planifiés, avec la prise en compte des coûts de fonctionnement.

Monsieur SUSINI rappelle qu'il faut programmer les actions subventionnées, compte tenu des échéances, tout en cherchant le maximum d'économies.

⇒ Monsieur RIGAULT fait part des récentes décisions du Conseil Général, avec la prise en charge du Seine et Marne Express et sa mise en service le 1^{er} septembre 2008.

Il cite aussi l'importante subvention au titre de l'adduction d'eau des Effeneaux, les aides financières en retour des amendes de polices en faveur des communes, et la garantie d'emprunt à la maison relais de La Ferté sous Jouarre (25 logements) ; par contre les crédits de paiement pour les cinémas ont été réduits ;

⇒ Monsieur GOULLIEUX souhaiterait que les comptes-rendus des commissions soient diffusés aux délégués.

⇒ Le prochain Bureau est prévu le 02 juillet 2008.

⇒ Le prochain Conseil est prévu le 09 juillet 2008 à 20 heures.

* * *

→ Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT